



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 9 juillet 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Communications;

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ouvre la séance et informe sur le fait que lui-même, Guy Scholtes et Lucien Koch ont participé à la vente publique de divers terrains le 5 juillet dernier. Le collègue échevinal s'intéressait surtout à deux lots, qu'ils ont bien pu acheter, ainsi qu'un troisième lot, qui servira également à l'intérêt général. Puis il donne les détails qu'il s'agit une fois d'un pré, avec le numéro de parcelle 653/3542 au lieu-dit « Poetschebirchen » d'une contenance de 16,80 ares pour un montant de 150.000 €, ainsi que de différentes parcelles de terres labourables, sous les numéros 723/3543, 722/3309, 722/1255, 720/2707, 718/2706, 717/3443 et 712/3440, au lieu-dit « Auf Oesselbirchen » d'une contenance totale de 202,60 ares pour le montant de 280.000 € et finalement des prés sous les numéros cadastraux 906/3186 et 904/3519, au lieu-dit « In Stackent » d'une contenance de 79,30 ares pour le montant total de 215.000 €. Il précise que tout les terrains vendus lors de cette vente publique ont été vendus très bien payés et que les promoteurs ont mutuellement augmenté les prix.

Ensuite Félix Eischen rappelait aux conseillers que de nouvelles photos seront prises près de la mairie après la séance d'aujourd'hui, dû à l'assermentation de Patrick Krecké lors de la séance précédente.

Finalement il informait sur diverses dates importantes à noter dans les calepins, comme le premier coup de pelle du nouveau bâtiment scolaire au quartier « Elmen » à Olm en date du 16 juillet 2021 et sur le barbecue organisé pour le personnel communal en date du 23 juillet 2021.

En dernier lieu il présentait les nouvelles chiffres d'utilisation du Rufbus, c.-à-d. qu'au mois de juin 2021 en tout 113 personnes ont profité du service de transport gratuit « K-Bus ».

Monsieur Guy Kohnen (CSV) a pris la parole en dernier et a informé que l'office social commun de Mamer (OSCM) a fait un appel aux candidatures pour un 2^e secrétaire. 47 candidatures ont été réceptionnées et 11 ont été retenues pour se présenter lors d'un entretien. Dès décision du Conseil de l'OSCM sur la candidature à retenir, Guy Kohnen ne manquerait pas à en informer le conseil communal.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Recours à l'emprunt**

Le Conseil Communal,

Notant que le chapitre extraordinaire du budget de l'exercice 2021 en cours prévoit des dépenses au montant total de 37.463.680,32 Euros destinés à la réalisation de travaux de grande envergure, de même que des recettes au montant total de 32.597.913,44 Euros, dont un emprunt à envisager de 18.000.000,00 Euros afin d'équilibrer le budget 2021, ceci si le rythme de l'exécution du budget extraordinaire pèse sur la situation de trésorerie ;

Constatant qu'en date du 28 juin 2021 le solde des comptes communaux a présenté un solde positif de 3.669.742,42 Euros ;

Considérant que conformément à l'article 118 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 « l'administration communale peut recourir au crédit pour financer des dépenses extraordinaires si un autre mode de financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré » ;

Notant qu'il est intéressant de remarquer que conformément à l'article mentionné ci-avant le législateur fait dépendre le recours au crédit non seulement des besoins, mais également de la capacité de remboursement, donc de la situation financière de la commune emprunteuse ;

Précisant qu'il est normalement admis que la charge du service de la dette communale ne devra pas dépasser les 20% des recettes du budget ordinaire, ceci représentant une règle de bonne conduite, le montant total des recettes ordinaires du budget de l'exercice 2021 étant de 28.278. 888,34 Euros ;

Précisant en outre que pour illustrer la situation financière actuelle de la commune de Kehlen le solde de la dette communale à la date du 31 décembre 2021 se chiffrera à un total de 2.165.040,71 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, plus particulièrement en ses articles 106 et 118 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 17 janvier 1989, no. 1205, référence 26/89, concernant l'application de la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur du 22 mai 1992, no. 1464, référence 5.0001, à propos du recours du secteur communal à des fonds étrangers ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de recourir à un emprunt au montant de 18.000.000 Euros pour les motifs énoncés ci-avant et aux conditions et modalités suivantes :

- Durée de l'emprunt : 20 ans ;
- Taux d'intérêt débiteur : Taux variable ;
- Mode de calcul : 360/360 jours ;
- Arrêtés de compte : soit semestriels, soit trimestriels ;
- Remboursement : par paiements semestriels ou trimestriels comprenant capital et intérêts ;
- Commissions et frais de dossier : Néant ;
- Mise à disposition des fonds : en 3 tranches de 6.000.000,00 Euros au fur et à mesure des besoins, sans frais ni intérêts négatifs, sur demande de l'Administration Communale.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet: **Organisation scolaire 2021-2022**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du comité d'école de l'école fondamentale de Kehlen du 6 avril 2020 relatif à l'organisation scolaire 2021/2022, approuvée par la commission scolaire de Kehlen le 19 avril 2020, ce en présence de Monsieur le Directeur de la Direction de région Mamer David Bettinelli ;

Vu l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen présentée pour l'année scolaire 2021-2022 entre autres sous forme du document Scol@ria, version au 1^{er} juillet 2021 et regroupant de façon incomplète les données quant à la planification de l'année scolaire à venir ;

Vu la délibération complémentaire concernant l'organisation scolaire 2021-2022 telle qu'elle a été avisée par la commission scolaire le 28 juin 2021, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2021-2024 avisé par la commission scolaire le 28 juin 2021 et le plan d'encadrement périscolaire 2021-2022 avisé par la commission scolaire ledit 28 juin 2021 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant la communication du contingent de leçons d'enseignement de base attribué pour l'organisation scolaire 2021-2022 de l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour 2021-2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2021-2022 ensemble avec la délibération complémentaire y relative, le plan de développement de l'établissement scolaire 'Ecole fondamentale de Kehlen' 2021-2024, ainsi que le plan d'encadrement périscolaire 2021-2022, tels que lesdits documents sont présentés.

Transmet la présente par l'intermédiaire de Monsieur le directeur de la région Mamer à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour attribution et approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: **Action de solidarité en faveur du commerce local et crédit supplémentaire**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 juin 2020, numéro 12, portant approbation d'une action de solidarité en faveur du commerce local avec crédit spécial, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 6 juillet 2020, numéro 832xb59C (crédit spécial) ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de relancer, l'action de solidarité en faveur du commerce local et des associations locales établis sur le territoire de la commune de Kehlen, comme pour l'année 2020 ;

Précisant que ladite action de solidarité devra se dérouler dans des conditions et modalités ne surchargeant pas d'avantage les services communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de relancer une action de solidarité en faveur du commerce local et des associations locales établis sur le territoire de la commune de Kehlen dont les modalités sont les suivantes, à savoir :

- Un bon de consommation pour un bien ou un service d'une valeur de 10 € est alloué à chaque résident de la commune de Kehlen, bon qui pourra être utilisé auprès des commerçants et associations ayant leur siège sur le territoire de la commune de Kehlen ;
- Ledit bon ne pourra pas servir au ménage pour solder les taxes communales, mais doit impérativement être utilisé pour la consommation directe auprès d'un commerçant ou d'une association locale ;
- Il est laissé à l'appréciation du 'ménage' de faire un don du bon offert par l'administration communale au commerçant ou à l'association locale de son choix, sans pour autant avoir besoin de consommer réellement un bien ou un service ;
- Le commerçant / l'association locale n'est pas tenue à rendre la monnaie pour les transactions inférieures à la valeur du bon ;
- Durée de validité du bon : 31 décembre 2021 ;
- Date limite pour les commerçants et associations locales d'échanger leurs bons : 28 février 2022 ;
- Un bilan sera dressé ultérieurement, lors du contrôle du bilan annuel détaillé, un relevé des pertes subies par les associations locales étant à produire.

- Une note d'information quant à l'action de solidarité sera rédigée à cet effet et adressée au commerce et aux associations locales concernées.

Vote un crédit supplémentaire de 50.000,00 Euros à imputer à l'article 3/120/648110/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Précise que l'inscription dudit crédit spécial sera compensée par l'excédent de 161.770,27 Euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2021 en cours.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (crédit supplémentaire).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Projet avec devis et plans concernant le réaménagement de la rue du Moulin à Dondelange avec renouvellement des réseaux**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant le réaménagement de la rue du Moulin à Dondelange avec renouvellement des réseaux, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 9 mars 2021 au montant total de 1.500.000,00 Euros ;

Notant que dans le cadre de l'assainissement de la commune de Kehlen ledit projet prévoit le réaménagement de la rue du Moulin à Dondelange sur une longueur d'environ 310 mètres et comprend entre autres les travaux suivants :

- Le réaménagement de l'espace rue comprenant une chaussée d'une largeur de ± 6.00 mètres en bas et de ± 5.00 mètres en la partie supérieure de la rue du Moulin à Dondelange, un trottoir en continu du côté gauche de la chaussée d'une largeur variant entre 2 et 1 mètres, de même qu'un trottoir partiel ou une cunette/rigole à ciel ouvert du côté droit de la chaussée ;
- Le remplacement de la conduite d'eau potable par une conduite DN100 en PVC, ce au vu de son âge et étant donné que la conduite existante ne dispose pas de prises auto-butées ;
- La pose d'une canalisation pour eaux pluviales DN300 afin d'évacuer les eaux superficielles en provenance des surfaces externes ainsi que les eaux des siphons et des maisons raccordées en système séparatif et de les amener directement à la *Dondelerbaach* ;
- L'assainissement de la canalisation à eaux mixtes par *inliner* pour les tronçons en béton armé, ladite canalisation n'étant plus étanche et des racines s'y sont formées, ainsi qu'un assainissement de regards ;
- Le remplacement ou renforcement des divers réseaux d'infrastructure secs (CREOS, Eltrona, POST) n'est pas prévu, les fournisseurs respectifs ont néanmoins tous été contactés ;
- Les adaptations et finitions vers les propriétés riveraines/privées.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221313/17006 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec neuf voix pour et deux abstentions

Approuve le projet avec devis détaillé, mémoire technique et plans concernant le réaménagement de la rue du Moulin à Dondelange avec renouvellement des réseaux, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 9 mars 2021 au montant total de 1.500.000,00 Euros tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **5A**

Objet: **Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (31 rue de Kopstal à Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 9 mars 2021 par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la société Da Silva Promotions de Kockelscheuer ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les parcelles sises à Kehlen dans la rue de Kopstal numéro 31, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue de Kopstal', sous les numéros 1718/6489 et 1866/6487, contenant 5,96 et 3,51 ares, en deux nouveaux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, d'une maison jumelée et d'un immeuble à appartements ;

Précisant que ledit projet de morcellement prévoit également la réalisation d'un trottoir longeant les nouveaux lots, partant la commune de Kehlen se verra céder en tout environ 0,51 ares, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone mixte villageoise (MIX-v) ;

Vu la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 31 S.à.r.l. de Luxembourg et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au numéro 31 rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec neuf voix pour et deux abstentions

Approuve le lotissement des parcelles sises à Kehlen dans la rue de Kopstal numéro 31, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit 'rue de Kopstal', sous les numéros 1718/6489 et 1866/6487, contenant 5,96 et 3,51 ares, en deux nouveaux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, d'une maison jumelée et d'un immeuble à appartements conformément au plan présenté en date du 9 mars 2021 par le bureau Boito Architectes de Strassen pour le compte de la société Da Silva Promotions de Kockelscheuer, de même que la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 31 S.à.r.l. de Luxembourg et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles au numéro 31 rue de Kopstal à Kehlen telle qu'elle est présentée.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **5B**

Objet: **Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (102 rue de Kehlen à Keispelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 4 mai 2021 par le bureau Groupe L.S.à.r.l. de Howald pour le compte de la société Best House S.A. de Livange ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Keispelt dans la rue de Kehlen 102, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, lieu-dit 'rue de Kehlen', sous le numéro 813/3511, contenant 11,23 ares, en deux lots permettant la construction de deux maisons jumelées bi-familiales ;

Précisant que ledit projet de morcellement prévoit également la régularisation de l'emprise du trottoir longeant les nouveaux lots, partant la commune de Kehlen se verra céder en tout 0,14 ares (parcelle cadastrale 814/2991), en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone mixte villageoise (MIX-v) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Keispelt dans la rue de Kehlen 102, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, lieu-dit 'rue de Kehlen', sous le numéro 813/3511, contenant 11,23 ares, en deux lots permettant la construction de deux maisons jumelées bi-familiales conformément au plan présenté en date du 4 mai 2021 par le bureau Groupe L S.à.r.l. de Howald pour le compte de la société Best House S.A. de Livange.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: 5C

Objet: Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (rue d'Olm à Nospelt)

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 25 mars 2021 par la société FMC Promotions S.à.r.l. de Bridel ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les trois parcelles sises à Nospelt dans la rue d'Olm, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm', sous les numéros 55/4963, 268/4965 et 269/4961, contenant en total 26,31 ares, en dix-sept lots permettant la construction de deux lots de chaque fois quatre maisons en bande ;

Notant que ledit projet de morcellement prévoit également l'échange de parcelles afin de régulariser des emprises de voirie permettant la réalisation d'un trottoir avec bande de stationnement longeant les nouveaux lots ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange, FMC Promotions S.à.r.l. de Bridel se verra céder une soulte de 0,07 ares, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession se fera néanmoins gratuitement ;

Notant que les terrains en question sont classés au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la convention du 30 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société FMC Promotions S.à.r.l. de Bridel et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles dans la rue d'Olm à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Notant que les pourparlers engagés par le collège des bourgmestre et échevins avec la société FMC Promotions S.à.r.l. de Bridel concernant leur participation aux frais de pose des réseaux communs ne sont pas encore achevés ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Reporte à une séance ultérieure une décision quant à l'approbation du lotissement des trois parcelles sises à Nospelt dans la rue d'Olm, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm', sous les numéros 55/4963, 268/4965 et 269/4961, contenant en total 26,31 ares, en dix-sept lots permettant la construction de deux lots de chaque fois quatre maisons en bande conformément au plan présenté en date du 25 mars 2021 par la société FMC Promotions S.à.r.l. de Bridel, de même qu'à l'approbation de la convention du 30 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société FMC Promotions S.à.r.l. de Bridel et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles dans la rue d'Olm à Nospelt.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: 5D

Objet: **Lotissements de terrains dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (rue de Roodt à Nospelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 13 avril 2021 par la société Les Lotissements S.A. de Strassen ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les trois parcelles sises à Nospelt dans la rue de Roodt, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue de Roodt, sous les numéros 868/2754, 868/2756 et 868/2757, contenant en total 89,60 ares, en onze lots permettant la construction de deux maisons isolées, de deux maisons jumelées et de trois maisons en bande ;

Notant que ledit projet de morcellement prévoit également la réalisation d'un trottoir longeant les nouveaux lots, partant la commune de Kehlen se verra céder en tout 1,21 ares, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement ;

Notant que les terrains en question sont classés au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la convention du 25 juin 2021 passée entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Thomas & Piron Home S.A. de Strassen et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles dans la rue de Roodt à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement des trois parcelles sises à Nospelt dans la rue de Roodt, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue de Roodt, sous les numéros 868/2754, 868/2756 et 868/2757, contenant en total 89,60 ares, en onze lots permettant la construction de deux maisons isolées, de deux maisons jumelées et de trois maisons en bande conformément au plan présenté en date du 13 avril 2021 par la société Thomas & Piron Home S.A. de Strassen et réglant le lotissement des terrains et la construction d'immeubles dans la rue de Roodt à Nospelt telle qu'elle est présentée.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **6A**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (égalité des chances et famille)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10D, du 2 mars 2018, numéro 5A, et du 30 octobre 2020, numéro 12B, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le courriel du 15 juin 2021 par lequel le sieur Lorenzo Bianchi de Nospelt a posé une candidature pour devenir membre, comme habitant intéressé sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, de la commission consultative communale de l'égalité des chances et de la famille ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme comme membre en la commission consultative de l'égalité des chances et de la famille l'habitant ayant posé sa candidature, à savoir le sieur Bianchi de Nospelt ;

Constate que la commission consultative de l'égalité des chances et de la famille se compose ainsi des 16 membres suivants, à savoir :

1. Biver-Wildgen Marianne (CSV) de Nospelt ;
2. Bianchi Lorenzo de Nospelt ;
3. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt ;
4. Graas Caroline (déi Gréng) de Nospelt;

5. Hilbert-Martin Bernadette d'Olm ;
6. Klein Fernand (CSV) d'Olm ;
7. Kremer-Klein Hortense de Kehlen ;
8. Lanners Marc de Keispelt ;
9. Maas Marc de (LSAP) de Kehlen ;
10. Meyer-Deitz Claudine (LSAP) de Kehlen ;
11. Rübensaat Christiane (déi Gréng) de Kehlen ;
12. Thill Fernand de Nospelt ;
13. Wackers Marie-Paule de Nospelt ;
14. Welter-Sallai Monique (LSAP) d'Olm.

Partant 3 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances, à savoir 3 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (3x CSV).

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **6B**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (Jeunesse)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10F, du 30 mars 2018, numéro 6, du 14 juin 2019, numéro 14C, du 22 novembre 2019, numéro 6, du 31 janvier 2020, numéro 9A, du 6 mars 2020, numéro 9A, du 15 mai 2020, numéro 17, du 27 mai 2020, numéro 4A, et du 27 novembre 2020, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courrier du 5 juillet 2021 du groupement politique CSV représenté au conseil communal proposant le sieur Félix Thill de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Nomme membre en la commission consultative communale de la jeunesse l'habitant ayant été proposé par le groupement politique CSV représenté au conseil communal, à savoir le sieur Félix Thill de Kehlen ;

Constate que la commission consultative de la jeunesse se compose ainsi des 16 membres suivants, à savoir :

1. Back Joan (déi gréng) de Kehlen ;
2. Bastian Christine d'Olm ;

3. Bissen Marc (LSAP) de Kehlen ;
4. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt ;
5. Delvigne Thierry de Keispelt;
6. Dos Santos Kevin (CSV) de Kehlen;
7. Iannizzi Katrin de Kehlen;
8. Jung Norbert (CSV) de Nospelt;
9. Kellen Dirk (déi gréng) de Nospelt;
10. Kieffer Mathis de Kehlen;
11. Martin-Lorand Anne-Françoise de Kehlen;
12. Mendes Da Cunha Sandy (CSV) de Kehlen;
13. Nielsen Gitte de Kehlen;
14. Niclou Natacha (LSAP) de Kehlen;
15. Thill Claire de Kehlen ;
16. Thill Félix (CSV) de Kehlen.

Partant 3 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la jeunesse, à savoir 2 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1x CSV / 1x LSAP) et 1 membre habitant en la commune de Kehlen sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 2^e trimestre 2021 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer en tout 9 subsides de 125,00 Euros et 1 subside de 1.000,00 Euros pour le 2^e trimestre 2021 pour un total de 2.125,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 2^e trimestre 2021, à savoir :

N°	Nom	Localité	Concerne	Article	Montant
19	Unicef Lëtzebuerg	Luxembourg	Soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
20	Parkinson Luxembourg	Leudelage	Soutien	3/192/615100/99001	125,00 €
21	Tukwataniise	Syren	Soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
22	Atong Apo - Lycée Technique de Lallange	Esch/Alzette	Soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
23	FLTT (Féd. Lux. de Tennis de Table)	Strassen	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
24	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	Differdange	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
25	A.C. Reckange/Mess + Asbl Reckeng hëlleft	Reckange/Mess	Subside	3/192/615100/99001	1.000,00 €
26	OTM Haïti	Luxembourg	Soutien	3/191/648110/99001	125,00 €
27	Fondation APEMH	Bettange/Mess	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
28	RIAL	Luxembourg	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 16 juin 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Grand-Rue à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 2 juillet 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 25 juin 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 2 juillet 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 30 juin 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goebloge à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 2 juillet 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 30 juin 2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Pierre Dupong à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 2 juillet 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des quatre règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 16 juin 2021, numéro 1, du 25 juin 2021, numéro 3, et du 30 juin 2021, numéros 1 et 2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance en huis clos du 9 juillet 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 2 juillet 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; MM. Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: Néant

A huis clos

9. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Demande de mise à la retraite d'un employé communal (aidant social) ;
10. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nominations d'employés communaux dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) ;
11. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social (aide-soignante) avec décision de classement ;
12. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Modification de la tâche d'employés communaux dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;
13. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;
14. Création de deux postes de fonctionnaire communal pour les besoins de la recette communale et du 'Biergerzenter' dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur) ;
15. Nomination d'un employé communal pour les besoins du service culture et sports au secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
16. Nomination d'un employé communal pour les besoins du service de l'enseignement communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
17. Administration Communale de Kehlen - Nomination d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif.